



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 27 septembre 2025 à 10 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDIS Roger, M. HENRY David, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

Mme LEGUILLETTE Mariette donne pouvoir à M. BUONO David

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, Mme LEGUILLETTE Mariette

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Résiliation de bail et attribution des parcelles vacantes.

M. le Maire informe de la demande de résiliation de bail de M. Michel DONNEN suite à son départ en retraite et de la candidature de M. Gauthier MAIRE et M. Nicolas MAIRE à la reprise des parcelles concernées.

Il est précisé que ces exploitants bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de ce fait, d'un droit prioritaire.

M. le maire annonce l'étude « attribution des terrains communaux ».

Il précise qu'il a reçu, concernant les terrains ZH n°10ap et ZH n°06a, une candidature de Messieurs Maire Gauthier et Maire Nicolas.

Cette candidature s'inscrit dans leur reprise de l'exploitation agricole EARL de Neuvron appartenant à M. Donnen Michel et Mme Donnen Marie-Claire bénéficiant actuellement des terrains en question.

Il précise que la mairie a reçu un courrier de M. Donnen Michel stipulant que, faisant valoir son droit à la retraite au courant du 4ème trimestre 2025, il renonce à l'exploitation des terrains susmentionnés.

M. Henry David, 2nd adjoint, demande à M. le Maire s'il n'a reçu qu'une candidature et M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Henry signale que la mairie a reçu une autre candidature, ne portant pas spécifiquement sur les terrains susmentionnés mais sur des terrains communaux en général, de la part de son fils M. Henry Emilien.

M. le Maire répond par l'affirmative tout en précisant que M. Henry Emilien n'est pas encore installé.

Ce à quoi M. Henry D. répond qu'il est installé et il montre la photo (prise par un téléphone portable) semblant attester ses dires. Ainsi, il semble que M. Henry Emilien soit installé en tant qu'exploitant de la commune depuis le 23/04/2025.

M. le Maire demande à M. Henry pourquoi il n'a pas été prévenu de cette installation, ce à quoi M. Henry répond que ce n'était pas à lui de le faire.

M. le Maire s'étonne tout de même de cette réponse car M. Henry David défend ici manifestement la candidature de son fils M. Henry Emilien et qu'il a, en sa qualité d'adjoint au maire, reçu la convocation au CM ainsi que son ordre du jour le vendredi 19 septembre 2025.

M. le Maire précise que dans ces conditions il était impossible de prévoir cette nouvelle candidature et demande à M. Henry David si M. Henry Emilien dispose d'une autorisation d'exploiter et s'il est bénéficiaire de la DJA, ce à quoi M. Henry répond par la négative.

M. le Maire propose néanmoins, sous réserve qu'une attestation officielle d'exploitant de la commune soit fournie au CM, d'examiner les deux candidatures au regard des règles légales de priorité à respecter de l'article L 411-15 du Code Rural, à savoir :

- 1/ Priorité aux jeunes exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
- 2/ A défaut, priorité aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi qu'à leurs groupements (Code Rural art. 411-15).

M. le Maire rappelle que cette priorité légale revêt un caractère d'ordre public dont la violation est sanctionnée par la nullité du bail irrégulièrement conclu.

Après examen il apparaît que seule la candidature de M. Maire Gauthier et M. Maire Nicolas bénéficie de la DJA. Dans ces conditions, c'est cette candidature qui est légalement prioritaire.

M. le Maire décide de passer au vote en proposant d'attribuer les terrains ZH n°10ap et ZH n°06a respectivement à M. Maire Gauthier et M. Maire Nicolas sous réserve de leur reprise effective de l'exploitation de l'EARL de Neuvron.

M. Henry David se lève et quitte la salle du conseil municipal en accusant M. le Maire « de préférences ».

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDIS Roger, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande, Mme LEGUILLETTE Mariette (représentée par M. BUONO David)

Contre :

Abstention : M. HENRY David ayant quitté la séance avant le vote du point 2.

3 - Tarification des baux communaux.

M. le Maire propose que soit fixé à 129 € par hectare le prix annuel du fermage à compter du 1er janvier 2025.

Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDIS Roger, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande, Mme LEGUILLETTE Mariette (représentée par M. BUONO David)

Contre :

Abstention : M. HENRY David ayant quitté la séance avant le vote du point 2.

4 - Approbation du dernier procès-verbal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDIS Roger, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande, Mme LEGUILLETTE Mariette (représentée par M. BUONO David)

Contre :

Abstention : M. HENRY David ayant quitté la séance avant le vote du point 2.

Le Secrétaire de séance,



Fait à OLLEY

Le Maire,

